

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 4 juillet 2013

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Avis sur le projet de Contrat de développement territorial (CDT) 'Est Ensemble - La Fabrique du Grand Paris' et organisation de l'enquête publique.

EXPOSE DES MOTIFS

□ **Motivation et opportunité :**

La présente délibération vise à donner un avis sur le projet de Contrat de développement territorial (CDT) et confier à la Communauté d'agglomération Est Ensemble le soin de conduire l'enquête publique relative au Contrat de développement territoire « La Fabrique du Grand Paris ».

• **Le Contrat de développement territorial, un document stratégique pour prendre part au Grand Paris**

La Communauté d'agglomération et les neuf villes d'Est Ensemble ont engagé l'élaboration d'un Contrat de développement territorial (CDT) en fin d'année 2012. Signé avec l'Etat, ce contrat vise à inscrire le territoire dans la dynamique du Nouveau Grand Paris.

Prenant appui sur la construction d'un nouveau réseau de transport, le projet de Nouveau Grand Paris répond en effet à la volonté de donner un nouvel essor à la ville capitale, pour renforcer sa place dans la concurrence internationale des grandes villes. En d'autres termes, Le Grand Paris a l'ambition d'ériger l'agglomération parisienne au rang des grandes métropoles mondiales à l'image de New York ou Tokyo, sans perdre de vue l'objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de corriger les inégalités territoriales et de construire une ville durable.

Dans cette perspective, les Contrats de développement territorial ont pour objet de désigner les territoires stratégiques à l'échelle de l'Île-de-France et de définir leur contribution au développement de la métropole, autour de projets à fort rayonnement.

• **Est Ensemble, « la Fabrique du Grand Paris »**

Au terme de six comités des Maires, de plusieurs Bureaux et Conseils communautaires, de nombreux temps de travail entre les administrations des villes et de la Communauté d'agglomération, et avec les acteurs et partenaires du territoire, une orientation générale a été donnée au texte, qui permet d'identifier le territoire par son apport spécifique à la métropole : « Est Ensemble, la Fabrique du Grand Paris ».

La notion de « fabrique » renvoie à plusieurs dimensions de l'identité du territoire :

- Une histoire industrielle et ouvrière
- La volonté de préserver l'activité non tertiaire
- La jeunesse de sa population et la vocation innovante du territoire

Avec son CDT, le territoire entend ainsi affirmer sa participation à la Fabrique de la métropole de demain, à la fois solidaire et compétitive, grâce à une approche renouvelée du modèle de développement métropolitain, pour un Grand Paris plus durable, plus inclusif, plus cohérent

Cette orientation générale est déclinée à travers trois axes :

- **La fabrique économique et d'innovation.** Est Ensemble apporte à la métropole un territoire d'équilibre qui mise sur l'activité productive, sur la formation des actifs du Grand Paris, et sur l'accueil et la création d'entreprises. Est Ensemble est ainsi en pointe sur plusieurs filières économiques : artisanat d'art et luxe, création graphique et numérique, santé et biotechnologies, écoconception, tourisme, économie sociale et solidaire. Le territoire donne également une place particulière à la formation professionnelle. Enfin, Est Ensemble développe des outils innovants d'accueil des entreprises, en phase avec les besoins du Grand Paris.
- **La fabrique culturelle et de savoirs.** Est Ensemble affirme dans le Grand Paris sa vocation d'être un lieu ressource pour les acteurs culturels, pour les apprenants, pour les amateurs d'art et de patrimoine. Est Ensemble s'affirme en effet comme lieu de diffusion, de création artistique et culturelle, et d'apprentissage pour tous. Elle offre en outre à la métropole un patrimoine historique et environnemental rare dans cet environnement dense.
- **La fabrique urbaine et environnementale.** Est Ensemble apporte au Grand Paris un formidable potentiel foncier et des projets d'aménagement ambitieux pour développer un logement de qualité pour tous, mettre en œuvre une urbanité durable, et accompagner l'essor de l'écoconception et les éco-activités. Est Ensemble propose à la métropole trois grands territoires d'entraînement (les faubourgs de Paris, le plateau depuis le Pré-Saint-Gervais jusqu'aux Hauts de Montreuil, et la plaine du canal de l'Ourcq), dont le développement va prendre appui sur de nombreux projets de transport : ligne 15, extension de la ligne 11 et du T1, TZen3, etc.

Avec son CDT, Est Ensemble avance donc dans l'élaboration de son projet de territoire.

- **Le contenu réglementaire du CDT**

Les dispositions de la loi du 3 juin 2010 prévoient qu'un contrat de développement territorial comporte quatre titres :

- **un premier titre** précise le territoire sur lequel porte le contrat et présente le projet stratégique de développement durable élaboré par les parties ;
- **un deuxième titre** définit, pour ce territoire, les objectifs et priorités dans les domaines du développement économique, du logement et du transport en termes quantitatifs et qualitatifs. Ce titre indique la contribution du territoire au développement de la région capitale dans l'objectif de construction de logements fixé par l'article 1er de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 susvisée (Territorialisation de l'Offre de Logements) ;
- **un troisième titre** expose le programme des actions, opérations d'aménagement, projets d'infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs. Le CDT La Fabrique du Grand Paris se décline ainsi autour de plus de 60 projets présentés dans autant de fiches actions. Le troisième titre présente également la stratégie foncière de l'agglomération.
- **un quatrième titre** indique les conditions de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de modification du contrat.

Le CDT comprend également deux annexes :

- un diagnostic sur l'habitat,
- une évaluation environnementale (dans les conditions définies par les articles L. 122-4 à L. 122-10 et R. 122-17 à R. 122-24 du Code de l'environnement)

- **Le CDT sera soumis pendant l'été à l'avis des personnes publiques associées et à l'analyse de l'autorité environnementale**

Une fois validé par le Comité de pilotage, le projet est adressé par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, simultanément pour avis :

- à la Région Ile-de-France,

- au Conseil Général,
- à l'Association des Maires d'Ile-de-France,
- au syndicat mixte « Paris Métropole »,
- à l'Atelier International du Grand Paris,
- ainsi qu'à l'Autorité Environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable).

Le défaut d'avis dans le délai de deux mois à compter de la réception du projet de contrat vaut avis favorable pour les six premières catégories. L'autorité Environnementale dispose quant à elle de trois mois.

- **Le CDT doit être soumis à l'automne à enquête publique**

Conformément à la loi sur le Grand Paris, le Contrat de développement territorial doit faire l'objet d'une enquête publique. Il s'agit de recueillir l'avis de la population sur un document qui engage l'avenir de l'agglomération.

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique, et après avis du commissaire enquêteur, que le CDT pourra être définitivement signé. Le cas échéant, il intégrera les modifications demandées au cours de l'enquête publique ou au cours de la sollicitation des personnes publiques associées.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra notamment les pièces suivantes :

- Une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête et les caractéristiques les plus importantes du contrat de développement territorial ;
- Le projet de contrat validé par les parties ;
- Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale ;
- Les délibérations et avis recueillis auprès des personnes publiques associées.

En ce qui concerne les délais à respecter, l'article 21 de la loi du 3 juin 2010, modifié par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, prévoit que la décision d'ouverture de l'enquête publique des CDT intervient au plus tard le 31 décembre 2013. En outre, selon les articles 8 et 11 du décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial, le comité de pilotage valide le projet de contrat de développement territorial au plus tard quatre mois avant la date fixée pour la décision d'ouverture de l'enquête publique. Il a été choisi de réduire ce délai à 3 mois afin d'éviter une trop forte proximité entre la tenue de l'enquête publique et le cœur de la campagne municipale.

Par conséquent, l'Etat ayant fixé un Comité de pilotage de validation du projet de CDT le 3 juin 2013, l'arrêté d'ouverture d'enquête est attendu pour septembre 2013. La durée de l'enquête publique sera fixée par le Commissaire Enquêteur.

Dans ces conditions, et suite au rendu des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de CDT devrait être ajusté et validé dans sa version définitive en Comité de Pilotage en fin d'année 2013.

Cela permet d'envisager une signature du CDT avant le 31 décembre 2013, après approbation du document final par les Conseils Municipaux et Communautaires.

Dans cette perspective, la présente délibération propose aux élus du conseil municipal de confier à la Communauté d'agglomération le soin de diligenter l'organisation de ladite enquête publique pour le compte du Préfet de la région Ile-de-France et des collectivités signataires du CDT.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 122-4 à L 122-10 et R 122-17 à R 122-24,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2012 modifiant l'arrêté n°201209-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial

Vu le projet de CDT de la CAEE et le projet d'évaluation environnementale dudit CDT ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 24 juin 2013 ;

Considérant que le Comité de Pilotage du CDT d'Est Ensemble, réuni à Romainville le 3 juin 2013 a exprimé le souhait que la Communauté d'agglomération diligente l'enquête publique du CDT pour le compte des autres collectivités signataires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Emet un avis positif sur les projets de CDT et d'évaluation environnementale présentés, approuvés par le Comité de pilotage du CDT Est Ensemble, la fabrique du Grand Paris,

Article 2 : Dit que lesdits documents seront soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, dans les conditions prévues par les dispositions conjointes de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, modifiée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, et du décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial.

Article 3 : Autorise le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à diligenter l'organisation de ladite enquête publique pour le compte du Préfet de Région Ile-de-France et des collectivités signataires du CDT.